

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2022**

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 7
 - Votants : 9 - Absents : 3

L'an deux mil vingt deux, le vingt-deux septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize septembre deux mil vingt deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Angélique MEUNIER

Absents excusés : André LADET, Philippe FROGNEUX, Sophie GUITTON

Pouvoirs : Madame Sophie GUITON donne pouvoir à Madame Laura MORLET
Monsieur André LADET donne pouvoir à Monsieur Bruno GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël DHAUSSY

**Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes pour la
fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés dans sa séance du 30 juin 2020.

Dans le cadre de sa politique d'achat d'énergie, le SDESM propose aux communes d'adhérer au prochain groupement de commandes d'énergie pour la période 2024 – 2027.

Ce groupement de commandes vise à répondre aux besoins énergétiques pour la fourniture et l'acheminement d'énergie (électricité, gaz, propane, hydrogène, bois et aux sources d'énergie).

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L. 2313 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie, et de services associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 Voix POUR :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 23 Septembre 2022

Le Maire,
Bruno GAUTIER

